

Règlement du Jeu

Tirage au sort

Les Rencontres musicales de Vézelay

Art 1 : Organisation

L'établissement public régional la Cité de la Voix, située au 4, rue de l'Hôpital – 89450 VÉZELAY, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu « Tirage au sort », ci-après dénommé « Tirage au sort ». Toute personne qui participe au jeu est appelée « participant ».

Art 2 : Durée

Le jeu « Tirage au sort » se déroulera du jeudi 21 août 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus. La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler le Tirage au sort si des circonstances de force majeure l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art 3 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne majeure sous réserve d'achat d'un billet de spectacle nominatif pour l'un des concerts payants organisés par la Société Organisatrice durant le festival *Les Rencontres musicales de Vézelay*, à l'exception du concert du dimanche 24 août 2025 à 16h. Le billet doit être acheté entre le lundi 12 mai 2025 et le samedi 23 août 2025 (période d'ouverture de la billetterie du festival), et devra mentionner clairement les nom et prénom du participant permettant de retrouver ses coordonnées dans sa fiche client sur le logiciel de billetterie Rodrigue. Ces coordonnées auront été remplies lors de l'achat du billet. Les billets non nominatifs ne seront pas valables. Les billets achetés du 21 au 24 août sur les lieux de concert une heure avant celui-ci n'étant pas nominatifs, ceux-ci ne seront donc pas valables.

Art 4 : Déroulement

Pendant le festival, du 21 au 24 août 2025, le billet nominatif sans souche et contrôlé sera à déposer après l'un des concerts dans une urne située sous la tente de billetterie sur le parvis de la basilique de Vézelay. Si le participant a acheté son billet par internet, il pourra présenter son billet sous format feuille de papier à la personne en charge de la billetterie, pour qu'elle édite un duplicata de son billet contrôlé. Ce billet sera à déposer dans l'urne. L'urne sera accessible du jeudi 21 au samedi 23 août de 10h à 21h, et le dimanche de 10h à 12h. Le tirage au sort sera réalisé par la personne en charge de l'accueil et de la billetterie de la Société Organisatrice le dimanche 24 août à 12h 45 sur la scène extérieure du festival située sur la Terrasse à l'arrière de la basilique de Vézelay. Le lot sera remis en main propre au gagnant du jeu « Tirage au sort » le dimanche 24 août, si celui-ci est présent au tirage, sur présentation de justificatif.

Le cas échéant, le lot sera à retirer par le gagnant à l'accueil de la Société Organisatrice pendant les horaires d'ouverture, ou sera envoyé par courrier au gagnant à sa demande.

Art 5 : Lot

Deux billets multi-sites 5 régions pour un vol en Montgolfière pour deux adultes sont à gagner. Ils sont valables d'avril à octobre, du lundi au vendredi hors jours fériés et jusqu'au 27 février 2027. Ces billets sont offerts par la société France Montgolfières.

Art 6 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la Société Organisatrice.

Art 7 : Règlement

Le gagnant autorise par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte (pas de garantie) ni à la remise de sa contrevaletur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Art 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Tirage au sort toute personne troublant le déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou toute autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi) cesser tout ou partie du Tirage au sort, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Art 11 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Aurélie TARDIVON, Commissaire de Justice à AVALLON (89200), 6 rue Pasteur.